



Politique du Ministère

Dans le souci de permettre une implantation territoriale réussie pour de jeunes équipes offrant un potentiel artistique prometteur, mais aussi d'assurer la préservation et la transmission de savoir-faire artisanaux, le ministère de la Culture et de la Communication, la Direction générale de la création artistique (DGCA), propose un dispositif d'aide au compagnonnage destiné à accompagner des artistes dramatiques, jeunes ou en début de parcours professionnel. L'objectif est de leur offrir la possibilité d'appréhender concrètement l'ensemble des aspects du métier et plus particulièrement de concevoir et réaliser des spectacles, sans avoir à constituer une structure juridique, grâce aux appuis logistiques, administratifs, artistiques et financiers apportés par la compagnie d'accueil, dont la qualité professionnelle est garantie par son conventionnement.

Description du dispositif

1. L'aide allouée doit viser l'assistantat à la mise en scène/dramaturgie, et comporter un engagement de réciprocité et de partage de l'outil, aussi bien sur les plans artistique que technique et administratif, de la conception d'un spectacle à sa réalisation : d'un côté l'artiste « accueilli » collabore à la mise en œuvre d'un projet artistique de la compagnie « accueillante », de l'autre, et en contrepartie, cette dernière donne au « compagnon » les moyens d'expérimenter sa propre création, distincte du projet artistique de la compagnie d'accueil et prenant la forme d'une « maquette » de spectacle.
2. La demande doit donc émaner d'une compagnie conventionnée disposant d'un lieu et de moyens de travail adaptés.
Une compagnie ne peut pas être éligible deux années de suite à ce dispositif.
3. Le « compagnon » doit être un artiste en début de parcours professionnel et déjà repéré (indépendamment de la compagnie d'accueil).
4. La durée du compagnonnage ne peut excéder 18 mois.
5. Le compagnonnage doit se traduire par l'élaboration d'une « maquette » (c'est-à-dire une esquisse, un travail d'expérimentation non directement lié à un projet de production), faisant l'objet d'une présentation professionnelle.

Modalités d'attribution et de versement

Les demandes doivent être déposées, par les compagnies porteuses d'un projet, sous forme d'un dossier-type et dans les délais prévus, auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) où elles sont conventionnées. Elles sont d'abord soumises à l'avis du conseiller pour le théâtre de cette dernière, puis, au plan national, à celui d'un collège interne (une vingtaine de membres) constitué au plan national par la DGCA. Le montant de la subvention (20 000 € au maximum) est versé, par la DGCA en une seule fois. Cette aide n'est pas reconductible.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale... : NON
Établissement Public..... : NON
GIP/GIE..... : NON
Société privée..... : OUI

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Direction générale de la création artistique

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles